



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de location
annuelle de l'application iMuse®
solution hébergée n° IM2014/1136
avec la société SAÏGA INFORMATIQUE

HT/SM
DSG N° 14.400

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la proposition de la société SAÏGA INFORMATIQUE, concernant la location en solution hébergée, la maintenance évolutive et corrective, et l'assistance liées à l'application iMuse®,

DECIDE

- de signer un contrat de location annuelle de l'application iMuse®, solution hébergée, comprenant la maintenance évolutive et corrective et l'assistance liées à l'application utilisée par l'Ecole de Musique de Royan sise 1 rue des Arts, avec la société SAÏGA INFORMATIQUE, dont le siège social est situé 17 rue Patrick Depailler à CLERMONT-FERRAND (63000), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le n° 381 655 497, pour une durée d'un an, à compter du 19 mai jusqu'au 31 décembre 2014, moyennant une redevance annuelle de 808,00 euros hors taxes.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0311.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 novembre 2014

Fait à Royan, le 20 novembre 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO